

LA FÊTE DU LIVRE ET DE LA PEINTURE DE PELLEAUTIER

Samedi 8 et dimanche 9 mars 2025
Salle des Fêtes de PELLEAUTIER

Règlement et organisation

« L'association Sport, Loisirs et Culture » organise les 8 et 9 mars 2025, à PELLEAUTIER (05000) la FÊTE DU LIVRE ET DE LA PEINTURE.

L'objectif est de promouvoir les auteurs, éditeurs, artistes-peintres des Hautes-Alpes et, plus largement, de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 1 :

Sont invités à participer à cette Fête du Livre et de la Peinture 2025 :

Auteurs, éditeurs et artistes. Tous les thèmes et tous les styles littéraires sont acceptés. La Fête du Livre de PELLEAUTIER se déroule sur 2 jours avec 1,5 jour d'ouverture au public : samedi après-midi et dimanche toute la journée. **La présence des exposants est obligatoire pendant la durée totale du salon.**

Attention : pour cette édition 2025, afin d'assurer des conditions de sécurité et de fluidité optimales, seuls 8 peintres pourront participer ; alors si vous êtes intéressés, ne tardez pas à vous inscrire.

Article 2 :

Ne sont pas acceptées sur le salon des œuvres ayant une connotation de prosélytisme. *Les livres d'occasion ne sont pas acceptés non plus.*

Article 3 :

Les auteurs dont les œuvres comportent des illustrations (dessins, reproduction de peintures, photographies) peuvent exposer ces illustrations.

Article 4 :

Ne peuvent pas participer à cette fête du livre les brocanteurs ou particuliers revendant des ouvrages d'occasion, des livres anciens, des livres à prix réduits.

Article 5 :

« L'association » met à la disposition des exposants :

- Une table (nappe fournie). Toute demande supplémentaire sera étudiée en fonction des besoins du salon et des contraintes matérielles du site, chaque exposant pouvant retenir au maximum 2 tables.
- Des chaises.
- Des grilles d'affichage, (les attaches ne sont pas fournies).
- Coût d'une table : 10 euros forfaitaires pour les deux jours.
- Coût d'une grille d'affichage : 3 euros forfaitaires pour les deux jours.

Article 6 :

Les auteurs, éditeurs et artistes souhaitant participer doivent faire parvenir le bulletin d'inscription complété et signé **avant le 9 février 2025**, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de l'ASLC, à l'adresse suivante :

Association Sports, Loisirs et Culture
170 Rue de la mairie
05000 PELLEAUTIER

Un avis de réception sera envoyé au participant par mail.

Article 7 :

L'ouverture de la salle au public se fera :

- Le samedi 8 mars de 14 heures à 18 h 30
- Le dimanche 9 mars de 10 heures à 18 h 30
- Les participants sont tenus de rester jusqu'à la fin du salon.

Article 8 :

Il appartient à l'Association, et à elle seule, d'attribuer les emplacements.
Le plan de la salle décidé par l'Association ne pourra être contesté.

Article 9 :

Les exposants pourront s'installer le samedi 8 mars de 10 heures à 13 h 30 à la place qui leur sera attribuée. L'installation devra être achevée à 13 h 30.

Si les tables ne sont pas occupées à 13 h 30 les exposants concernés seront considérés comme absents et l'Association disposera de ces tables sans que ces exposants puissent en réclamer le remboursement.

Article 10 :

En cas de désistement, les exposants s'engagent à prévenir l'Association au plus tard 2 semaines avant la date du salon. Leur participation financière sera dans ce cas remboursée.
Dans le cas contraire, à savoir moins de 2 semaines avant le début du salon, il n'y aura pas restitution de la participation financière.

Article 11 :

En cas d'annulation de la manifestation, sur décision de l'Association, les participants pourront demander le remboursement de leur participation financière.

Article 12 :

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Article 13 :

Les exposants sont responsables de la présentation et du rangement de leur stand. Les cartons et autres matériels ne doivent pas être visibles et ne doivent pas constituer une gêne pour le public ou les autres exposants.

Article 14 :

Les exposants s'engagent à ne provoquer aucune dégradation des locaux et du matériel mis à leur disposition. Aucun accrochage d'objets ou d'affiches ne sera autorisé, en dehors des emplacements prévus à cet effet. Ils s'engagent, à l'issue de la manifestation, à laisser le site parfaitement propre.

Article 15 :

Les exposants assurent eux-mêmes leurs œuvres et leur matériel et sont seuls responsables de leurs biens personnels, dans la salle d'exposition et à l'extérieur. L'Association et la Commune dégagent toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident. L'Association a, quant à elle, souscrit une police en responsabilité civile garantissant sa qualité d'organisatrice de la présente manifestation.

Article 16 :

Les exposants déclarent être en règle vis-à-vis des administrations tant pour leurs obligations sociales que pour leurs obligations fiscales.

Article 17 :

Afin de favoriser de cordiaux échanges, les exposants sont invités à partager le repas du dimanche midi avec l'ensemble des participants. Il sera pris sous la forme « auberge espagnole », chaque convive apportera un plat sucré ou un plat salé, les différentes préparations seront mises en commun et partagées.

Article 18 :

Afin que l'Association puisse promouvoir la venue des exposants, ces derniers sont invités à transmettre par mail des éléments de biographie et de présentation de leurs ouvrages.

Article 19 :

Le renvoi du bulletin de réservation entraîne l'acceptation du présent règlement.